

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

(Du 2 mai 2012)

**PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**

- **Projet de loi portant modification de la loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale (LELPR)**
- **Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 1,9 million de francs pour la réalisation du projet de politique régionale intitulé «Agriplanet – Création d'un hôtel d'entreprises»**
- **Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 14 millions de francs à octroyer sous forme de prêts pour la réalisation de projets de politique régionale**

*La commission parlementaire politique régionale fédérale*

composée de M<sup>me</sup> et MM. Johanne Lebel Calame, présidente, Yvan Botteron, vice-président, Walter Willener, rapporteur, Claude Borel, Louis-Marie Boulianne, Jean-Bernard Wälti, Jean-Bernard Steudler, Denis de la Reussille et Gilbert Hirschy.

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil:*

**Discussion générale sur le rapport du Conseil d'Etat****a) Bilan du programme LPR 2008-2011**

Sur la base des informations données par le Conseil d'Etat et par la responsable LPR au NECO, la Commission a pris acte que

- le nombre et la qualité des projets ont progressé en cours de période;
- les projets renforcent les systèmes de création de valeur ajoutée et stimulent l'innovation et l'entreprenariat;
- l'implication des milieux privés s'accroît;
- les réformes institutionnelles sont encouragées;
- le Seco fait une appréciation très positive de la mise en œuvre de l'instrument fédéral par le canton.

Pour chaque volet, plusieurs projets ont été présentés en détail. Nous reprenons ici l'un d'entre eux avec les résultats obtenus.

**1. Volet transfrontalier**

*Validation des acquis de l'expérience en zone transfrontalière:*

*Son intérêt pour les entreprises et les salariés (descriptif en page 64 du rapport du Conseil d'Etat)*

Les résultats obtenus portent sur un certain nombre de pistes d'action pour favoriser la reconnaissance des acquis de l'expérience avec une stratégie visant à motiver les adultes à obtenir une certification utile sur le marché de l'emploi, à donner un encadrement adéquat au candidat tout au long de la démarche de validation. Enfin, il faut

favoriser la traçabilité des compétences, c'est-à-dire disposer d'instruments permettant de détecter des compétences chez les candidats à la validation des acquis.

## 2. Volet intercantonal de Suisse occidentale

*Promotion générale de l'image de la Suisse occidentale (descriptif page 74)*

Début 2009, la structure GGBa (Greater Geneva Berne area) a été constituée, afin de projeter une image commune de la Suisse occidentale à l'étranger. Cette structure développe un réseau et favorise l'acquisition d'entreprises

## 3. Volet intercantonal BEJUNE

*Une société marketing pour 2 destinations (descriptif page 76)*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, une société de marketing touristique, Jura-3 Lacs, a été constituée, soutenue financièrement par les cantons BEJUNE, mais aussi par Vaud, Fribourg et Soleure. Elle remplace les prestations de promotion touristique assurées jusqu'ici par Tourisme neuchâtelois.

## 4. Volet cantonal

*Destination Val-de-Travers (descriptif page 79)*

Ce projet est en cours jusqu'à fin décembre 2012. Un passeport (logement, activités) est proposé et marche bien avec de nouveaux partenaires, de nouveaux membres, un site Internet, des dépliants et des canaux de vente.

L'association est labellisée "Q1", label délivré par la fédération suisse du tourisme pour des projets qui répondent aux exigences de qualité nationales.

La discussion a permis de confirmer l'appréciation globalement positive pour la mise en œuvre du programme 2008-2011. Certains commissaires se sont étonnés des montants importants affectés à Microcity. Il est établi que cette affectation ne s'est pas faite au détriment des régions périphériques.

### **b) Programme LPR 2012-2015**

Le Conseil d'Etat a décidé de cibler les projets sur:

- la consolidation des filières industrielles régionales et le soutien aux start-up et PME innovantes;
- le déploiement du potentiel de la filière touristique. (Voir annexe 1.)

La nouvelle orientation doit contribuer à:

- accroître la compétitivité du tissu économique neuchâtelois et le rayonnement du canton;
- accroître les complémentarités et la cohérence avec la stratégie de promotion économique.

La discussion a confirmé un très large appui à l'orientation proposée. L'équipement des pôles de développement, la création d'hôtels d'entreprises, les infrastructures touristiques exigent des investissements. Des questions relatives à la prise en compte de la mobilité transfrontalière dans la politique régionale et à la différence entre hôtel d'entreprises et pépinière d'entreprises ont été posées.

Le premier point (mobilité transfrontalière) fait partie des projets Interreg. Une pépinière d'entreprises (Neode, CSEM) héberge et permet le développement d'entreprises dans leur première phase, puis ces entreprises s'installent dans un hôtel où elles se préparent pour être indépendantes.

### **c) Lettre de l'Association Run**

En date du 13 septembre 2012, soit le jour même où la commission a examiné le présent rapport, elle a reçu un courrier électronique de ladite association. A noter que le rapport du Conseil d'Etat, daté du 2 mai 2012, est public depuis un certain temps.

La commission en a pris acte et a décidé d'annexer ce courrier à son rapport.

## **Projet de loi portant modification de la loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale (LELPR)**

### **Entrée en matière (art. 64 OGC)**

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit:

### **Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC)**

#### *CHAPITRE 5 (nouveau)*

#### Rapports au Grand Conseil et à la commission de gestion et des finances

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

---

#### **Article 10, note marginale (nouveau)**

Note marginale: *Rapport au Grand Conseil*

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

---

#### **Article 10 bis (nouveau)**

Note marginale: Rapports à la commission de gestion et des finances

<sup>1</sup>Le Conseil d'Etat présente deux fois par année à la commission de gestion et des finances les décisions prises sur les demandes d'aide ayant trait au volet cantonal qui lui ont été adressées.

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

<sup>2</sup>Pour le volet cantonal, l'aide projetée dépassant 20% de l'enveloppe quadriennale fait l'objet d'une information préalable à la commission de gestion et des finances.

Par 7 voix contre 1, la commission a accepté cet amendement.

---

## **Commentaires**

### **a) La structure de mise en œuvre de la LPR**

Il est proposé de supprimer la mention de l'Association RUN comme organisme de développement régional. A futur, le dépôt des demandes d'aides financières se fera directement au NECO, lequel procédera à l'analyse et donnera le préavis à l'autorité compétente. Il est aussi proposé d'inscrire dans la loi le principe de la collaboration avec

les communes et les entités qui les représentent. Il est aussi précisé que certaines compétences peuvent être déléguées aux organismes de développement régional.

## **b) Les amendements du groupe socialiste**

En séance, le groupe socialiste a déposé plusieurs amendements visant à impliquer davantage le Grand Conseil dans le suivi de l'utilisation des fonds dans le cadre du Programme de mise en œuvre de la politique régionale. A l'origine des amendements, c'est la question de savoir quels projets de politique régionale sont soumis au Grand Conseil et quels projets ne le sont pas. Concrètement, pourquoi y a-t-il aujourd'hui un crédit Agriplanet et pourquoi n'y a-t-il pas eu un crédit pour Microcity?

A cette question, il est répondu qu'en votant le crédit de 14 millions de francs pour la politique régionale 2008-2011 en 2009, le Grand Conseil a donné la possibilité au Conseil d'Etat d'accorder des prêts LPR à des tiers. Dans le cas d'Agriplanet et de Microcity, les prêts ne vont pas à un tiers, mais à l'Etat lui-même. Les investissements de l'Etat doivent être autorisés par le Grand Conseil et financés. Dans le cas de Microcity, l'autorisation a été accordée dans le décret joint au rapport 10.017, avec mention du financement LPR. Pour Agriplanet, le financement LPR est à disposition, mais l'autorisation de dépense n'existe pas, d'où le décret figurant dans le présent rapport.

La commission a jugé les amendements pertinents et les a repris sous une forme quelque peu allégée dans le projet de loi bis ci-dessus. Le Conseil d'Etat s'est aussi rallié à ces amendements.

## **Vote final**

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

---

## **Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 1,9 million de francs pour la réalisation du projet de politique régionale intitulé "Agriplanet – Création d'un hôtel d'entreprises"**

### **Entrée en matière (art. 64 OGC)**

Par 5 voix contre 3, la commission propose au Grand Conseil de refuser d'entrer en matière sur ce projet de décret.

### **Commentaires**

En complément des informations figurant en pages 32 et 33 du rapport, le Conseil d'Etat a détaillé le projet Agriplanet devant la commission. Il a rappelé que le plan spécial du site d'Evologia privilégiait le développement d'activités liées à l'agriculture au sens large. Le projet doit permettre la valorisation du bâtiment ex-Mycorama, devenu propriété commune de l'Etat et de la BCN, après la faillite de la Fondation éponyme.

Il s'agit de positionner ce bâtiment comme une pépinière d'entreprises actives dans les secteurs suivants:

- recherche biologique et zoologique,
- production agricole,
- industrie agro-alimentaire,

- industrie agro-pharmaceutique,
- industrie agro-cosmétique,
- valorisation de la biomasse.

Il est en outre précisé que le montant prévu pour ce projet figure dans la convention-programme concernant l'encouragement du programme de mise en œuvre de la politique régionale 2008-2011.

Pour la majorité de la commission, le projet proposé par le Conseil d'Etat est problématique en particulier pour les raisons suivantes:

- Dans le domaine visé par Agriplanet, le marché est très limité, voire inexistant. Le secteur privé (entreprises nationales et internationales de l'agroalimentaire) et le secteur public (EPFZ, HES en agronomie et en technologie alimentaire, recherche agronomique, etc) occupent le créneau dans lequel Agriplanet veut s'inscrire.
- Aucun plan d'affaires n'est disponible et aucune garantie n'est donnée sur la viabilité du projet et sur les apports attendus du secteur privé (1,4 mio prévu). A ce jour, plusieurs sociétés, dont une entreprise brésilienne, ont manifesté concrètement de l'intérêt.
- Le coût des investissements prévus pour la réaffectation et la rénovation du bâtiment semble très élevé. Il est aussi relevé que ce bâtiment était conçu à l'origine pour être facilement aménageable pour d'autres utilisations.
- Le projet semble viser en priorité la réaffectation d'un bâtiment dont l'Etat ne sait que faire. La BCN a laissé au NECO la conduite du projet.
- L'Etat est par ailleurs propriétaire d'autres bâtiments (au Locle, par exemple) qui mériteraient aussi une réaffectation.

Aucune information n'est disponible sur les frais de fonctionnement d'Agriplanet.

Pour la minorité de la commission et le Conseil d'Etat, le projet doit être soutenu pour les raisons suivantes:

- il est innovant et un certain nombre d'entreprises ont manifesté leur intérêt pour intégrer Agriplanet;
- il est conforme au plan d'affectation du site Evologia;
- les travaux pourraient être entrepris progressivement, en fonction des contrats de location effectivement conclus.

Si le Grand Conseil confirme la non-entrée en matière et si aucun investisseur privé ne se manifeste, le Conseil d'Etat allouera le montant prévu à Microcity.

La commission propose au Conseil d'Etat les pistes suivantes:

- location ou vente du bâtiment à des privés qui reprennent le projet Agriplanet et qui procèdent aux investissements prévus. Dans ce cas, les privés peuvent bénéficier du fonds LPR, période 2008-2011. Cette solution présente l'avantage que les privés doivent apporter la preuve que le projet est économiquement viable, sur la base d'un plan d'affaires qui fait défaut actuellement;
  - modification du plan d'affectation du site Evologia, permettant la vente du bâtiment ou sa réaffectation par exemple en bâtiment administratif pour l'Etat.
-

## **Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 14 millions de francs à octroyer sous forme de prêts pour la réalisation de projets de politique régionale**

### **Entrée en matière (art. 64 OGC)**

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

### **Vote final**

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

### **Commentaire**

Au vu du bilan positif de l'engagement du crédit pour la période 2008-2011 et de l'importance de la politique régionale, la demande de crédit n'a pas suscité de discussion ou de remarques particulières.

### **Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)**

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Le rapport a été accepté à l'unanimité des membres présents.

Neuchâtel, le 13 septembre 2012

Au nom de la commission  
politique régionale fédérale

*La présidente,*  
J. LEBEL CALAME

*Le rapporteur,*  
W. WILLENER

DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE  
SERVICE DE L'ÉCONOMIE

## NOTE DE SYNTHÈSE

<b>Au :</b>	Membres de la commission Politique régionale fédérale
<b>De :</b>	Département de l'économie, M. Th. Grosjean, conseiller d'Etat
<b>Date :</b>	10 août 2012
<b>Objet :</b>	Conventions programmes 2008-2011 et 2012-2015

La convention-programme (CP) annexée au rapport 12.023 fixe l'engagement de la Confédération et du Canton pour la mise en œuvre de la LPR par<sup>1</sup> le canton de Neuchâtel pour une période de 4 ans et les conditions qui y sont liées. Y sont annexés les programmes de mise en œuvre (PMO) ainsi que des tableaux recensant les objectifs, mesures, étapes et indicateurs annuels et la planification financière. Ce sont ces dernières qui sont déterminantes car elles servent à mesurer, pour chaque PMO et pour chaque année, l'atteinte des output, outcome et impacts et donc à justifier le versement de l'aide fédérale.

Comme le PMO cantonal, la CP 2012- 2015 reflète une diminution des domaines d'action par rapport à la CP 2008-2011, diminution présentée dans le tableau suivant:

Domaines d'actions 2008-2011	Domaines d'action 2012-2015
Réforme des institutions Consolidation du pôle neuchâtelois des microtechniques Développement des potentiels énergétiques locaux Diversification du secteur agricole Attractivité nationale et internationale Organisme de mise en œuvre	Consolidation des filières industrielles régionales et soutien aux start-up et PME innovantes  Déploiement du potentiel de la filière touristique
Aide fédérale 3.5 mios d'aides à fonds perdus + 14 mios prêts	Aide fédérale 3.3 mios d'aides à fonds perdus + 14 mios prêts

Le "grand" nombre de domaines d'action 2008-2011 s'est avéré contraignant. D'une part, il est difficile d'anticiper à un horizon de quatre ans et avec une certitude raisonnable dans quels domaines les projets porteurs pourront effectivement se concrétiser. D'autre part, des initiatives prometteuses émergeant à d'autres domaines que ceux privilégiés peuvent voir le jour. Leur soutien n'est alors possible que sur la base d'une interprétation très large de la stratégie, avec le risque de s'en éloigner.

Dès lors, il apparaît plus opportun d'articuler la stratégie 2012-2015 autour de domaines d'action moins nombreux, plus englobants et plus simples à communiquer. Cette approche permet de mettre l'emphase sur le type de mesures privilégiées par le PMO 2012-2015, à savoir les projets pré-concurrentiels ou pilotes, les initiatives interentreprises et/ou publiques-privées, les infrastructures génératrices de valeur ajoutée et les réseaux interrégionaux et internationaux.

<sup>1</sup> Cela signifie qu'elle porte sur le Programme de mise en œuvre (PMO) cantonal, mais également sur les PMO intercantonal et transfrontalier de l'Arc jurassien, pour lesquels Neuchâtel agit comme responsable auprès de la Confédération.



RESEAU URBAIN NEUCHATELOIS

Av. Léopold-Robert 36  
CH – 2301 La Chaux-de-Fonds  
Case postale 1244  
Tél. 032 889 67 99  
Fax 032 889 67 98  
e-mail [run@ne.ch](mailto:run@ne.ch)  
web [www.LeRun.ch](http://www.LeRun.ch)

A l'attention des membres de la  
**Commission ad hoc du Grand conseil  
Politique régionale fédérale**

*Par courrier électronique*

La Chaux-de-Fonds, le 13 septembre 2012

## **Rapport Politique régionale**

Madame la présidente,  
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 4 septembre dernier, le Comité directeur de notre association a pris connaissance et débattu du rapport susmentionné qui nous concerne très directement en notre qualité d'organisme de développement régional désigné par le Conseil d'Etat.

En préambule, notre Comité directeur constate avec regret que ce rapport n'a pas fait l'objet d'une consultation préalable de notre association, malgré nos diverses sollicitations et le rôle central qui nous est dévolu dans le cadre de mise en place de la Nouvelle politique régionale (NPR).

De manière générale, nous constatons avec plaisir et satisfaction l'évaluation très positive des résultats neuchâtelois par la Confédération pour la période 2008-2011, laissant entendre la qualité du travail réalisé par l'ensemble des partenaires impliqués dans ce nouveau processus.

En revanche, c'est avec surprise et irritation que notre Comité directeur a pris connaissance de l'appréciation globale du Conseil d'Etat concernant le volet cantonal NPR. Sous le point 3.4.2, le rapport indique :

*"Le but général du PMO cantonal LPR 2008-2011 est atteint. Pour quatre des six domaines d'action conventionnés, le bilan est très satisfaisant (...). Pour le domaine d'action de la Diversification du secteur agricole, le bilan est satisfaisant. Par contre, pour le domaine visant l'Organisme de mise en œuvre du volet cantonal de la LPR, le bilan est insatisfaisant."*

Dans le même sous-chapitre, le rapport rappelle :

*"Le SECO partage cette appréciation puisqu'il a accordé la note maximale de 17 points sur 20 à notre Canton pour sa mise en œuvre de la LPR en 2008-2011, ex æquo avec trois autres."*



En sachant que notre association a été mandatée pour la mise en œuvre du volet cantonal de la NPR, jugée à quatre reprises *très satisfaisante* et à une reprise *satisfaisante*, l'interprétation présentée au Grand conseil du volet *Organisme de mise en œuvre du volet cantonal de la LPR (bilan insatisfaisant)* pourrait laisser entendre que le mérite des excellents résultats obtenus par le canton ne revient en tout cas pas à notre association. Comme vous l'aurez compris, cette appréciation subjective, et à nos yeux infondée, n'est pas acceptable.

Notre Comité directeur constate par ailleurs que le rapport remet en cause l'utilisation du financement NPR octroyé à notre association pour la mise en œuvre de la politique régionale (management territorial, élaboration et mise en œuvre des contrats de région, etc.), alors que cette décision politique avait été arrêtée à l'époque entre le Conseil d'Etat et les organes dirigeants de l'Association RUN, présidée par un membre du gouvernement cantonal. La remise en question de telles décisions dans le cadre de ce rapport apparaît comme bien maladroite et les sous-entendus relatifs aux prestations et au financement de notre association bien déplacés au vu des résultats mis en exergue.

Notre association a également relevé des imprécisions et des propos qui ne reflètent pas à son avis la réalité des faits ou qui font l'objet d'une interprétation, selon elle, unilatérale de la situation.

Au vu de ce qui précède et afin de faire entendre notre point de vue en la matière, notre association sollicite la possibilité d'être auditionnée. Les soussignés restent à votre entière disposition pour une rencontre ou pour tous compléments d'informations relatifs à notre position concernant ce rapport.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

**Association Réseau urbain neuchâtelois  
Au nom du Comité directeur**

  
Raphaël Comte  
Président

  
Daniel Grassi Pirone  
Directeur